

COMPLÉMENTAIRES

Prélèvement à la source : les assureurs alertés sur les risques

Le cabinet **Optimind Winter**, qui organisait le 14 mai une réunion sur le dispositif Pasrau (prélèvement à la source pour les revenus autres), souligne l'ampleur des développements à opérer en moins de six mois.

Comme tous les organismes collecteurs, les assureurs versant des revenus assujettis à l'impôt (indemnités journalières, rentes...) doivent se mettre en ordre de marche pour le prélèvement à la source (PAS). « Cela démarre le 1^{er} janvier 2019, mais la première déclaration obligatoire est en fait fixée au 1^{er} décembre prochain » souligne **Mylène Tran**, consultante chez **Optimind Winter**. C'est en effet à cette date que la direction générale des finances publiques (DGFIP) va transmettre les taux d'imposition à utiliser pour début 2019. Il ne reste donc que six mois pour adapter les systèmes d'information, alors que les travaux de développement à mener sont importants et d'autant plus délicats que certaines informations sont des données personnelles. Les assureurs doivent réaliser un processus complexe, tous les mois : **1**/balayer leur portefeuille de contrats pour identifier ceux qui donnent lieu à un versement de prestations soumises à l'impôt ; **2**/calculer l'impôt en fonction du taux d'imposition préalablement récupéré auprès de la DGFIP ; **3**/enregistrer les informations ; **4**/payer la prestation nette d'impôt à l'assuré ; **5**/établir la déclaration Pasrau ; **6**/la réaliser sur le site Net-entreprises ; **7**/récupérer les nouveaux taux pour le mois suivant.

La mise en œuvre du PAS constitue un gros chantier, et les ratés peuvent coûter cher, si les données transmises à la DGFIP sont non conformes ou de mauvaise qualité, puisque des sanctions financières sont prévues. Il peut aussi y avoir des conséquences en termes d'image vis-à-vis des clients. « Il faut, en règle générale, compter 500 à 700 jours de développement pour une solution informatique interne chez un assureur », estime **Thomas Le Meur**, responsable des ventes chez l'éditeur de logiciels ACA, qui incite donc à choisir une solution logicielle externe. Cette option permet aussi d'éviter l'intégration de nouvelles données personnelles dans les systèmes, alors que le règlement européen RGPD entre en vigueur le 25 mai.